

LES GUIDES TECHNIQUES DU SAGE DRÔME



GUIDE

ÊTRE BIEN SAGE

Agir avec le

SAGE de la rivière Drôme

Édition 2016

UN DOCUMENT **ADAPTÉ AUX BESOINS DU TERRITOIRE** ET
COHÉRENT AVEC LES OBJECTIFS NATIONAUX ET EUROPÉENS.



LE MOT

du président de la CLE

GÉRARD CROZIER



→ Le **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**, dans sa version révisée au 1^{er} juillet 2013, ne s'adresse pas qu'aux administrations. Il s'adresse également aux particuliers.

Le SAGE ne crée pas de droit mais précise ce qu'il est important de faire sur le bassin de la Drôme en fonction des enjeux locaux. Il est adapté au territoire.

Beaucoup de ses dispositions sont des recommandations qui vont permettre, par des actions simples, de répondre à l'objectif collectif d'un meilleur état des milieux et de l'environnement formulé à travers ce document.

Dans ce guide, je vous propose quelques réflexions sur nos gestes de tous les jours. N'hésitez pas à solliciter mon équipe pour de plus amples renseignements.



Ces poissons rouges ont été introduits dans une mare par méconnaissance. Aujourd'hui, ils se nourrissent des alevins des poissons autochtones.

NOS COMPORTEMENTS QUOTIDIENS

interagissent avec notre environnement

À DIFFÉRENTS NIVEAUX

Avec la notion d'empreinte écologique, le citoyen commence à être de plus en plus conscient de son impact sur l'environnement. Cette notion peut l'amener à faire des choix différents par exemple lors d'un voyage mais aussi lors d'un achat, voire à modifier une habitude alimentaire.

Le SAGE Drôme, à son niveau, tente d'améliorer ou juste de maintenir un bon état écologique sur notre bassin versant. Ses conseils sont donc plutôt orientés pour la préservation des milieux aquatiques et avec eux notre cadre de vie et nos ressources en eau. Grâce aux actions déjà réalisées, nous pouvons aujourd'hui nous baigner dans la Drôme, chose qui était impossible il y a 20 ans.

LES INTERACTIONS ENTRE L'HOMME ET LE MILIEU AQUATIQUE



- 1 De l'eau prélevée au milieu peut lui manquer
- 2 De l'eau de qualité différente, restituée au milieu, peut le modifier
- 3 Des espèces animales ou végétales introduites dans le milieu peuvent prendre la place des espèces locales



QUE DEVIENNENT MES EAUX USÉES ?

en cas d'assainissement non collectif



OBJECTIF

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent, en conséquence, traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

QUI VOUS ACCOMPAGNE ?

Un **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)** est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Suivant les endroits, cette compétence est détenue soit par votre commune directement ou en délégation à un prestataire, soit par une collectivité.

Aujourd'hui, tout rejet déversé directement dans un cours d'eau ou une zone sensible (zone humide, secteur en lien avec une nappe souterraine, ...) doit être aux normes, de façon à ne pas générer de pollution. A défaut, il sera qualifié de «point noir» au sens du SAGE car il va avoir des conséquences directes sur le milieu et les espèces. Le SPANC de votre commune peut vous conseiller pour améliorer votre installation.



J'AI UN FORAGE DOMESTIQUE ?

un accès direct à la nappe, c'est une responsabilité !

VOUS DEVEZ LE DÉCLARER ET LE PROTÉGER

Tout prélèvement, en nappe ou en rivière, inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, est assimilé à un usage domestique, qu'il soit effectué par une personne physique ou par une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Il n'est pas interdit de prélever l'eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est-à-dire :

- l'eau, potable ou non, utilisée dans la maison (sanitaires, appareils ménagers, ...), à condition de ne jamais l'injecter dans un réseau d'eau communal,
- l'eau nécessaire aux jardins, potagers et élevages à but non commercial, destinée à l'autoconsommation du foyer.

Par contre, la déclaration en mairie est obligatoire en raison des risques de santé publique possibles. Si un ouvrage est à l'origine d'une pollution de la nappe, l'absence de déclaration pourra constituer un élément intentionnel dans le cadre de la procédure pénale qui pourra être prise à l'encontre du contrevenant.

Voir décret n°2008-652 du 2 juillet 2008.

<http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr/>



Lors d'un forage, il faut prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas polluer la nappe pendant les travaux.

Voir la norme Afnor NF X10-999 d'août 2014

Un puits est un accès direct à la nappe qui sert pour l'eau potable : il est indispensable de le fermer correctement pour éviter toute pollution !



ÉCONOMISER L'EAU

du 1^{er} juin au 15 septembre

C'EST IMPORTANT POUR LES MILIEUX ET L'ÉQUILIBRE ENTRE LES USAGES

Le bassin versant de la Drôme a été identifié par le SDAGE* Rhône Méditerranée, comme une zone en déficit quantitatif avec des étiages très sévères et récurrents en période estivale. Dans ce cadre, une étude sur les volumes maximum prélevables en été, qui considère le milieu comme un usager de l'eau à part entière, a été validée en 2013. Pour garantir un équilibre entre les besoins du milieu et les nôtres (eau potable, assainissement correct, irrigation, loisirs, ...), elle fait ressortir la nécessité de diminuer les consommations en eau de chaque usager du territoire. Cet effort, estimé à 15% d'économie d'eau à réaliser entre le 1^{er} juin et le 15 septembre, est décrit dans un document rédigé et approuvé par la Commission locale de l'eau (CLE), « le Plan de gestion de la ressource en eau » (PGRE).

Dans ce document, les agriculteurs et les communes s'engagent à des travaux importants, les uns pour utiliser l'eau du Rhône dans les réseaux sous pression de la basse vallée, les autres en résorbant les fuites de réseaux d'eau potable.

Mais le PGRE concerne également chacun de nous et incite à faire partie de cet effort collectif pour améliorer la situation des milieux en été. Chez soi comme au jardin, il existe de nombreuses solutions pour consommer moins d'eau et chaque geste compte.

** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux*



Télécharger le **Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)** sur

www.riviere-drome.fr

Rubrique documents/ le SAGE/ PAGD



J'AI UNE PISCINE

mieux connaître pour mieux agir

LA REMPLIR AVANT LE 1^{ER} JUIN

En été, le manque d'eau se fait de plus en plus sentir et les arrêtés sécheresse limitant l'usage de l'eau sont de plus en plus courants. La Commission locale de l'eau de la Drôme a travaillé sur ce sujet. Pour que les milieux ne soient pas trop impactés par les usages anthropiques, il faut réduire les prélèvements d'eau de 15% du 1^{er} juin au 15 septembre. Un Plan de gestion de la ressource en eau, approuvé par la CLE le 24 janvier 2014, décrit les actions à mener, usage par usage, pour atteindre cet objectif.

Pour les particuliers, tous les prélèvements doivent être anticipés avant cette période. Ainsi, le remplissage de piscines ou de cuves est fortement recommandé avant le 1^{er} juin.

LA VIDER ?

L'eau des piscines présente des qualités physico-chimiques (taux de chlore, température...) très différentes du milieu naturel. Vider une piscine directement et subitement dans le milieu naturel peut avoir des conséquences graves sur les espèces présentes dans un cours d'eau (poissons, larves d'insectes, plantes...).

Le SAGE préconise les systèmes sans vidange.





L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES

engrais, produits phytosanitaires ou ménagers, sel l'hiver....

SOYONS CURIEUX DU DEVENIR DES PRODUITS UTILISÉS

Rien n'est cloisonné dans la Nature. Les rivières se rejoignent entre elles et alimentent les nappes souterraines utilisées pour l'eau potable. Cette dernière retourne dans le milieu naturel plus ou moins bien traitée.

Dans les cours d'eau, les espèces subissent et sont plus ou moins sensibles aux produits qui se retrouvent dans leurs habitats.

Quant aux eaux souterraines, les usages de la nappe sont divers. Les communes y puisent l'eau potable, les industriels et les agriculteurs l'utilisent pour leurs activités, et les particuliers arrosent leurs jardins, remplissent leurs piscines ou la boivent, tout simplement. Chacun doit bien prendre conscience de cet usage «eau potable» final et ne pas risquer de mettre en péril la qualité de l'eau.

Lors du désherbage d'un potager, d'un jardin ou d'un fossé, pensons que les produits utilisés se retrouveront tôt ou tard dans notre verre, celui de notre voisin ou celui de nos enfants.



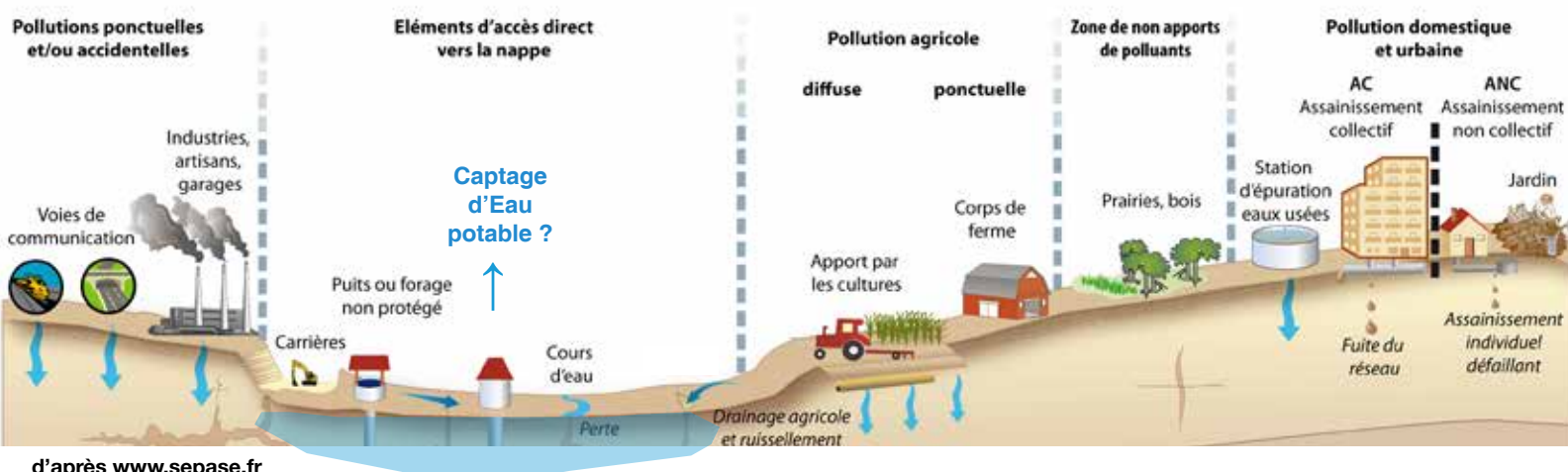
Et le BIO vous y avez pensé ?

La manipulation de produits phytosanitaires n'est pas bonne pour la santé.

Et avoir un potager BIO c'est déjà manger BIO !

Conseils et accompagnement des familles sur www.corabio.org

PETIT CYCLE DE L'EAU ET QUALITE DES NAPPES



LES NOUVELLES POLLUTIONS CHIMIQUES

médicaments, cosmétiques, crèmes solaires, hormones ...

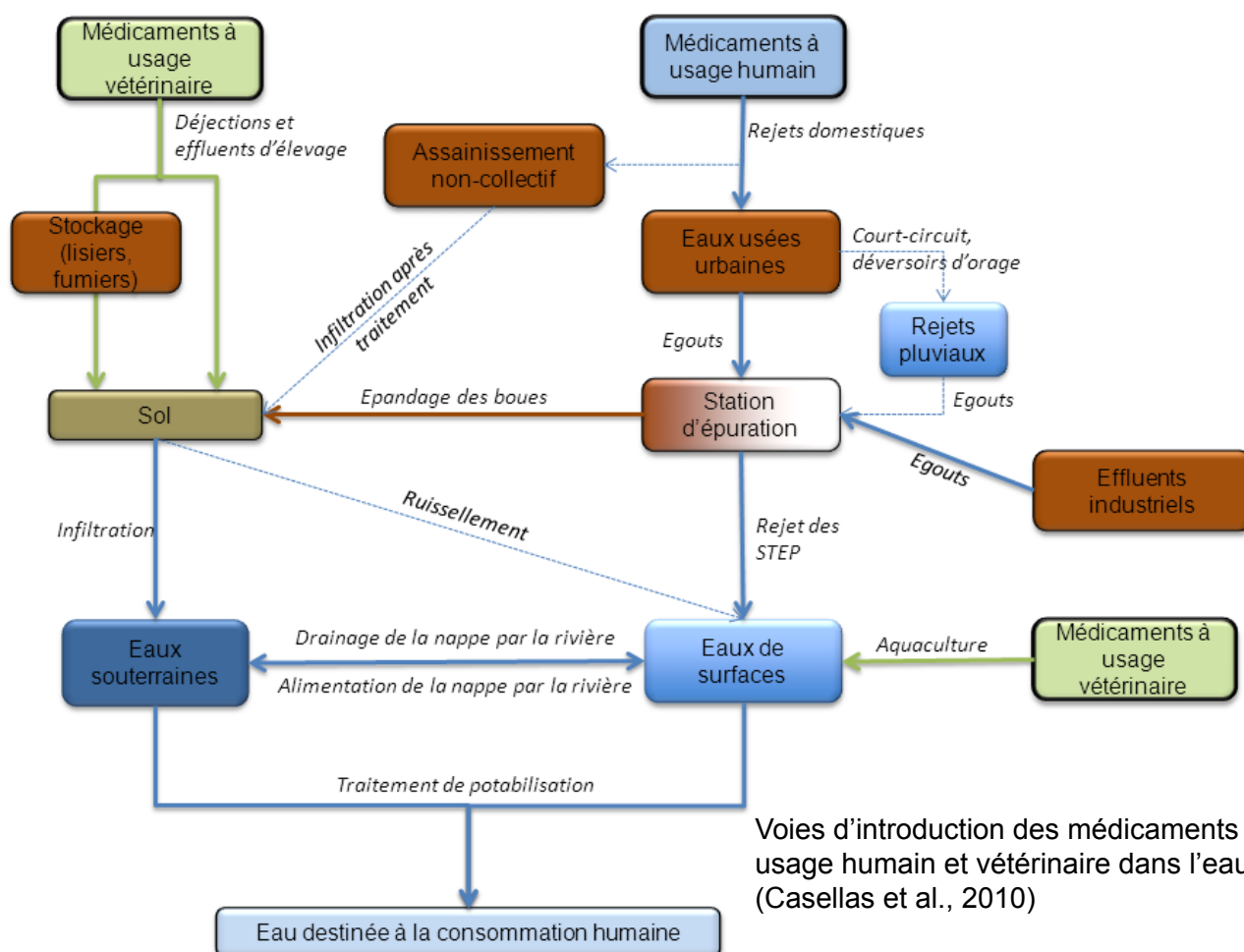
ESSAYONS DE LIMITER LEUR DIFFUSION DANS LE MILIEU

«En dépit de leurs effets bénéfiques, les médicaments représentent une source de pollution importante pour l'environnement aquatique et terrestre. En France, plus de 3 000 substances se retrouvent dans les stations d'épuration, où elles sont éliminées tant bien que mal.

Le développement des techniques d'analyse et les procédés de traitement des eaux usées ont permis de mieux cerner l'impact de ces molécules et d'apporter des solutions concrètes. Ainsi, les recherches entreprises concernant le risque écotoxicologique ont mis en évidence des effets non souhaités sur un certain nombre d'organismes aquatiques : toxicité aiguë ou chronique d'une molécule seule et « effet cocktail », action sur le système endocrinien.»

Rapport J. METGE 2013

Il est important de ramener les médicaments et cosmétiques en pharmacie pour une filière de traitement adaptée.





NE PAS INTRODUIRE D'ESPÈCES

attention aux invasives !

VÉGÉTALES OU ANIMALES

- ▶ Le buddleia (*Buddleja officinalis*), ou arbre à papillons : en vente en jardinerie, il faut absolument l'éloigner des cours d'eau qu'il colonise par ses nombreuses graines (plus de 3 millions par plant et par an).
- ▶ La renouée du Japon (*Fallopia japonica*) : le moindre bout de cette plante génère un nouveau pied ! N'essayez pas de la couper mais prévenez le SMRD de sa présence sur votre berge.
- ▶ L'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) : elle colonise les espaces libres. Son principal défaut est son caractère allergisant. Une fois implantée dans le milieu naturel, il est quasiment impossible de l'éradiquer mécaniquement.
- ▶ Les animaux exotiques : poissons rouges ou d'ornement, tortues d'eau, vendus en animalerie, ne doivent jamais être rejetés dans une mare ou un cours d'eau.
- ▶ Les écrevisses américaines : nos rivières en sont encore bien épargnées. Sa propagation est principalement due à l'Homme.



Le buddleia, la renouée du Japon et l'ambrosie sont les trois plantes invasives les plus présentes sur nos cours d'eau.



A QUOI VOUS OBLIGE LE SAGE ?

dans son règlement

EN CAS DE NOUVEAU PROJET

Les dispositions du SAGE, qui s'adressent aux habitants du bassin versant, et doivent être obligatoirement respectées, sont celles inscrites dans son règlement. Elles sont au nombre de 5 et concernent des projets nouveaux pouvant être portés par une très faible minorité d'habitants du bassin versant.

Article 1 : demande aux agriculteurs de préserver la ressource d'un point de vue quantitatif, en particulier en n'augmentant pas la surface totale vouée à l'irrigation à vocation professionnelle et sollicitant les milieux ;

Article 2 : demande d'adapter les prélèvements effectués sur des sources aux besoins et de ne pas dévier l'intégralité de la ressource ;

Article 3 : demande de ne pas détruire de zone humide, même partiellement, par drainage, assèchement, imperméabilisation, remblai ou mise en eau artificielle ;

Article 4 : demande à ce que tout nouvel ouvrage, créé dans un cours d'eau, soit franchissable par les poissons ;

Article 5 : demande à ce que tout projet de création de plan d'eau ou de retenue se fasse sans ouvrage transversal dans le cours d'eau et soit alimenté uniquement en période de hautes eaux.

Pour rappel, tous vos projets en cours d'eau, y compris vos installations existantes, sont également soumis à la Loi sur l'eau qui est la même pour tous les citoyens.

Le SMRD vous conseille dans vos démarches techniques et administratives pour tous vos projets en lien avec un cours d'eau. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter.





MAIS QUI s'occupe du SAGE ?

LES ACTEURS DU SAGE

LE SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME (SMRD)

Le SMRD est la « **structure porteuse** » qui assure le secrétariat de la CLE et la maîtrise d'ouvrage déléguée du SAGE.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La CLE est l'**assemblée délibérante**, indépendante et décentralisée, chargée de la préparation du SAGE. C'est le moteur de cette démarche, car elle est au cœur du dispositif et **prend les décisions** en concertation entre ses 3 collèges : les élus locaux, les usagers et les services de l'État.

La CLE du SAGE Drôme, qui date de 1993, est la **plus ancienne CLE de France**.



Bernard BUIS
Vice-président du SMRD



Gérard CROZIER
Président de la CLE
Président du SMRD

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE



SMRD Siège technique de Saillans

Place Maurice Faure
26340 Saillans
Téléphone : 04 75 21 85 23
Télécopie : 04 75 21 38 35
Messagerie : info@smrd.org

Chrystel FERMOND *Directrice et animatrice du SAGE Drôme*
Julien NIVOU *Chargé de mission en hydromorphologie*
Fabrice GONNET *Chargé de mission patrimoine naturel*
Jérôme DUVAL *Technicien suivi des cours d'eau*
Marie FALCONE *Accueil et secrétariat*

SMRD siège administratif de Valence

Hôtel du Département
26026 Valence Cedex 9
Téléphone : 04 75 79 26 95

Agnès BOUVERON *Coordonnatrice*

www.riviere-drome.fr

